



Communiqué de presse

Le 23 septembre 2021

Communiqué de presse

La FESP défend le maintien pour les seniors du bénéfice du crédit d'impôt SAP pour les activités de « Livraison de repas à domicile » et de « Téléassistance et visio-assistance »

Dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2022, actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, la Fédération du service aux particuliers (FESP) a attiré l'attention du Gouvernement sur l'impact de l'article 3 quant à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées, en situation de perte d'autonomie et/ou de handicap en ce qu'il modifie le périmètre du crédit d'impôt services à la personne (SAP).

Afin de préserver le périmètre fiscal des SAP et œuvrer en faveur du maintien à domicile des personnes fragiles, la première Fédération du secteur des entreprises a déposé deux amendements.

En effet, et alors que l'article 3 vise à préserver la stabilité du cadre fiscal des SAP afin de tenir compte de la décision n° 442046 du Conseil d'État du 30 novembre 2020, l'écriture actuelle de cet article modifie le périmètre du crédit d'impôt SAP en excluant les activités de « Livraison de repas à domicile » et de « Téléassistance et visio-assistance ». Cette rédaction aurait pour conséquence de priver les publics fragiles, qui ne feraient appel qu'à ces activités qui demeurent pour autant essentielles pour lutte contre la perte d'autonomie ou du handicap, du bénéfice du crédit d'impôt.

Cette écriture met également en péril les milliers d'emplois pourvus par les entreprises de Portage de repas à domicile et de Télé assistance / assistance qui sont pour la plupart spécialisées sur ces activités en les proposant à titre exclusif.

En outre, la FESP rappelle le rôle majeur de ces activités pour les publics fragiles. La *Téléassistance / visio-assistance* » vient en aide aux personnes âgées, ou en situation de handicap, à leur domicile, afin de détecter les situations à risque et limiter les coûts d'hospitalisation. Il est donc important, comme cela est le cas depuis 2005, de continuer de reconnaître cette activité, qui concerne 650 000 personnes en France, comme une activité à part entière des services à la personne et de maintenir le bénéfice du crédit d'impôt SAP sans le conditionner à une offre globale de services.

Quant au portage de repas à domicile, il permet aux seniors de disposer de repas adaptés et équilibrés ainsi que d'un lien social au moment du passage à domicile du professionnel qui en profite pour déceler d'éventuels signaux alarmants d'aggravation de la perte d'autonomie.

Sensible à ces arguments et conscient de la complexité et des conséquences économiques d'une telle décision, le gouvernement a accepté le principe d'une réunion en urgence avec les services de Bercy dans les prochains jours afin de trouver une meilleure prise en compte des réalités du portage de repas et de téléassistance dans la rédaction de l'article 3.

Contacts presse :

Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou s.akbaraly@o2p-conseil.com

A propos de la FESP

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue par l'État comme la première Fédération professionnelle, en nombre d'entreprises et de salariés, dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité](#)). Cette reconnaissance a été renouvelée le 7 juillet dernier lors du Haut conseil du dialogue social.

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis 1996, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du C2I, Crédit d'Impôt instantané et travaille activement avec le Gouvernement pour sa mise en place dans le secteur des services à la personne.

Elle fête cette année son 25e anniversaire. www.fesp.fr